

Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025

APPEL À PROJETS DE LA MRC DE MONTMAGNY :

VOLET C- SOUTIEN FINANCIER ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES CULTURELS

MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS

Dotée d'une somme de 1 124 000 \$, l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches a comme objectif général de positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité. Les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent pour cela soutenir financièrement les organismes et municipalités pour qu'ils se dotent d'équipements et infrastructures permettant d'améliorer l'offre culturelle. Dans le cadre de l'Entente de développement de la culture Chaudière-Appalaches, un budget est réservé pour chaque MRC afin qu'elle définisse leur processus d'attribution de subventions.

Cette initiative régionale se décline en quatre volets. Le volet A permet de soutenir financièrement des organisations culturelles et communautaires, dont certaines reposent uniquement sur le bénévolat. Dans le cadre du volet B, des espaces multifonctionnels voués à la fois à la production, à la diffusion et à l'animation seront aménagés ou améliorés. Le volet C vise à bonifier les équipements et les infrastructures des organismes ou des municipalités pour la tenue d'activités liées aux arts et à la culture. Le volet D consiste en une stratégie de développement numérique déployée pour mettre en valeur la culture, le patrimoine et les paysages : Virez culture en Chaudière-Appalaches.

Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturels

L'enveloppe financière pour l'acquisition d'équipement et le développement d'infrastructures culturelles aide les organismes et les municipalités voulant offrir ou organiser des activités culturelles qui créent les conditions favorables au dynamisme et la vitalité culturelle d'un milieu.

Ce volet s'adresse aux organismes et aux municipalités prioritaires n'ayant pas accès au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) notamment. L'enveloppe régionale initiale consacrée à ce volet est de 300 000 \$, soit 30 000 \$ par MRC.

Projets admissibles

- Un projet admissible doit contribuer à l'avancement de l'objectif général de l'entente.
- Il ne vise pas à soutenir le fonctionnement régulier du promoteur ou les charges lui permettant de rester en activité.
- Le matériel acquis ou les infrastructures développées dans le cadre du projet visent à soutenir les activités du demandeur pour une utilisation permanente et sur du long terme.
- **Une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent le partage et la mutualisation des équipements entre organismes ou sur le territoire de plusieurs municipalités.**
- **Il peut s'agir de l'acquisition d'équipements spécialisés (ex. : supports d'expositions, système de son, système d'éclairage, rideaux de scène, praticables...).**
- Il peut s'agir de contribuer au développement d'infrastructures culturelles (ex. : aménagement de locaux, rénovations), installations et aménagements physiques (ex. : bornes d'exposition, installation d'œuvres d'art).

Projets non-admissibles

- Les projets déjà réalisés.
- Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications.
- Les projets qui pourraient être financés en totalité par un programme d'aide financière du gouvernement du Québec et dont les crédits sont disponibles.
- Les projets liés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une requalification du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse et qui comprend des activités culturelles.

Dépenses admissibles

- Les achats de matériel et d'équipements et leur installation.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation d'infrastructures.

Dépenses non-admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet.
- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt de projet.
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet.
- Les dépenses relatives aux éléments faisant partie du plan d'immobilisation des établissements publics en santé ou couvert par un programme sous le champ d'application du ministère de la Santé et des Services sociaux (ex. : équipement médical pour un hôpital).
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet.
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative.

- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation.
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.
- Toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Toute forme de prêt.
- Toute forme de garantie de prêt.
- Toute forme de prise de participation.
- Toute dépense liée à la location de salles ou de locaux.

Aide financière

- L'aide financière est octroyée sous forme de contribution non remboursable.
- **L'aide financière peut atteindre 90 % des dépenses admissibles.**
- **L'aide financière est au minimum de 5000 \$ par projet et limitée à 10 000 \$ par projet (valeur totale de projet de minimum 5555 \$ et de maximum 11 111\$).**
- **La contribution du promoteur ou des autres partenaires non-gouvernementaux est d'au moins 10 % des dépenses admissibles et doit prendre la forme d'une contribution en ressources financières.**
- L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.
- **Les modalités de l'aide financière sont précisées dans une convention d'aide signée entre le promoteur et la MRC de L'Islet (mandataire de l'Entente pour tout le territoire).**

Critères de sélection

Les projets admissibles seront priorisés et choisis par la MRC de Montmagny selon les critères suivants :

- Les liens avec l'objectif général de l'entente.
- La démonstration que le projet est confronté à des difficultés particulières dans la réalisation du montage financier ou par la non-admissibilité à tout autre programme de subventions.
- **La démonstration de la concertation et/ou de la mobilisation reliées à l'initiative, c'est-à-dire la volonté de partage et de mutualisation de l'équipement et des infrastructures.**
- La capacité du demandeur à conjuguer les fonds obtenus avec d'autres opportunités de financement de manière à maximiser l'effet structurant du projet.
- La viabilité et pérennité de l'initiative.
- La capacité du demandeur à réaliser l'initiative.

Processus décisionnel

- Étape 1 : Le promoteur doit compléter et retourner le formulaire prévu à cet effet et tous les documents requis à la MRC de Montmagny **au plus tard le 2 mai 2025 à 16h30**.
- Étape 2 : Les demandes sont traitées au comité d'analyse de la MRC qui se charge par la suite d'émettre des recommandations au conseil de la MRC.
- Étape 3 : Le conseil de la MRC transmet, par résolution, les projets retenus au comité directeur de l'Entente sectorielle pour approbation finale.
- Étape 4 : La coordination de l'Entente soumet ses recommandations au comité directeur qui s'assure que les décisions d'investissements respectent le cadre fixé par l'Entente.
- Étape 5 : Le comité directeur adopte les recommandations favorables.
- Étape 6 : Une offre de financement est faite au promoteur et, le cas échéant, un protocole est signé entre le promoteur et la MRC de L'Islet (mandataire de l'Entente).

Pour accéder au formulaire de dépôt de projet, [cliquer ici](#) !

Pour information :

Catherine Plante, aménagiste et agente culturelle
MRC de Montmagny
418 248-5985 poste 334
cplante@montmagny.com